

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 12 septembre 2022 (20ème séance)

Conseillers en fonction :

14

Conseillers présents :

12

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. et Mmes Laurent WAGNER, Yann JAMING, Laurent SLAVIK, Michel GREFF, Marie-Claude MALLICK, Christelle SCALEGNO-MULLER, Sophie ROJIC, Armand CHRIST, Loïc MALLICK, Patrice NAGEL et Sylvain BERGWEILER.

Sont absents : MM. Pascal HAMMAN et Honoré VERGNE, excusés.

DATE DE CONVOCATION : 06 septembre 2022

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**POINT 1 - TRAVAUX DE SECURISATION CARREFOUR RUE DES PRES/RUE DE FORBACH  
DEMANDE DE SUBVENTION ARTICLE 8 EFFACEMENT DE RESEAU**

Dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour de la Rue des Prés et de la rue de Forbach qui sont prévus en 2023, le Maire explique l'opportunité de supprimer les réseaux du côté droit et de prévoir l'installation de l'éclairage public et l'ensemble des réseaux sur le côté gauche de la Rue de Forbach.

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de l'article 8 pour l'effacement des réseaux.

Estimatif sommaire pour l'enfouissement des réseaux Rue de Forbach :

Montant HT :	82 580.00 €
TVA :	<u>16 516.00 €</u>
Montant TTC :	99 096.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déposer cette demande de subvention à la CASC/ENEDIS au titre de l'article 8 et autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

**POINT 2 - RENTREE SCOLAIRE 2022**

M. Laurent SLAVIK, Adjoint compétent, fait le point sur la rentrée scolaire.  
L'école maternelle compte 13 élèves et l'école élémentaire 39 élèves.

Mme Emilie ROUZEAU est remplacée cette année par Mme Fanny SCHNEIDER suite à son départ en congé formation. Mme Amélie BARBIER intervient le vendredi dans la classe de Mme Corinne LEICK.

Une nouvelle assistante en langue allemande a été recrutée par la commune en collaboration avec la commune de HUNDLING, il s'agit de Mme Murielle FRANCK.

### **POINT 3 - PERISCOLAIRE**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### **POINT 4 - BILAN PISCINE**

M. Yann JAMING, Adjoint responsable de la piscine, présente le bilan de la saison 2022 :

34 journées d'ouverture dont 4 jours de fermeture hebdomadaire.

Dépenses totales : 10 420.25 €, comprenant les charges courantes (eau, électricité...), la rémunération du surveillant de baignade, l'entretien, les produits d'entretien et pharmaceutiques, les analyses... soit une dépense moyenne de 306.48 € par jour d'ouverture.

La piscine de LIXING a profité à de nombreux habitants grâce au soleil et à la chaleur de cet été.

### **POINT 5 - NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire expose que suite à la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal Correspondant incendie et secours la Préfecture nous demande de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal.

Le Maire propose M. Yann JAMING qui accepte cette mission.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition.

### **POINT 6 - TARIF TRAVAUX EFFECTUES PAR LA COMMUNE**

Dans le cadre d'un arrêté prescrivant l'entretien de la voirie et l'élagage des plantations le long des voiries communales, il est nécessaire de fixer des tarifs à facturer aux propriétaires qui n'effectuent pas les travaux de taille de haie ou d'élagage d'arbres quand on constate un problème de visibilité ou de sécurité.

Dans le cas où ces travaux sont effectués d'office par la commune, ils sont facturés au propriétaire après mise en demeure restée sans effet.

Le tarif appliqué sera un forfait de 100.00 € par intervention ainsi que 50.00 € TTC de l'heure par agent.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité cette proposition.

## **POINT 7 - BRIOCHE DE L'AMITIE**

L'opération "Brioche de l'Amitié" est proposée cette année du 3 au 9 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas participer à cette opération et de verser une subvention exceptionnelle de 400.00 € à l'A.F.A.E.I. pour l'opération "Brioche de l'Amitié".

## **POINT 8 - ACHAT PLACARD MAIRIE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat et l'installation d'un placard en panneaux mélaminés pour la salle de réunion de la mairie.

Montant du devis HT :	2 828.00 €
PFIRSCH Menuiserie Ebénisterie	
TVA :	<u>565.60 €</u>
Montant TTC :	3 393.60 €

## **POINT 9 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DE L'IFER EOLIEN DE LA COMMUNE DE WOELFLING-LES-SARREGUEMINES**

Sur le rapport du Maire,

.Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5211-17,

.Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences tels que définis par arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016,

.Vu le pacte fiscal et financier adopté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses 38 communes membres, notamment l'accord portant sur les modalités de répartition de l'IFER éolien,

Sur l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 7 juillet 2022,

le Conseil Municipal décide

- de valider l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de l'IFER éolien au profit de la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES, telle qu'adoptée à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 7 juillet 2022 ;
- d'accepter que l'attribution de compensation de la commune de WOELFLING-LES-SARREGUEMINES soit majorée de 10 365.00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **POINT 10 - CONVENTION CASC / COMMUNE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Sur le rapport du Maire,

.Vu la délibération du 2 avril 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

.Considérant la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 16 octobre 2018,

.Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme,

.Vu l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration,

.Considérant les modalités d'organisation du service instructeur et les moyens affectés par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

.Considérant la convention initiale contractée entre la Communauté d'Agglomération et la commune de LIXING-LES-ROUHLING,

le Conseil Municipal décide

- d'adopter la convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que proposée en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

## **POINT 11 - REPAS DES PERSONNES AGEES**

Sur proposition de M. Laurent SLAVIK, Adjoint compétent, le Conseil Municipal décide de participer à l'organisation du repas des personnes âgées qui aura lieu le dimanche 20 novembre 2022 au Foyer Saint-Maurice.

Le Maire, les Adjointes et 5 Conseillers municipaux participeront à cette manifestation.

## **POINT 12 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

### **1 - Admission en non-valeur - Budget principal**

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le Trésorier.

A sa demande, le Maire présente un état de produits communaux au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 3 385.49 €. Elles seront mandatées à l'article 6541 du budget principal 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe.

## 2 - Décision budgétaire modificative n°2/2022

Afin de mandater les créances irrécouvrables, la décision budgétaire modificative suivante est nécessaire :

Virements de crédits entre

Section de fonctionnement - Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
65	6541	Créances admises en non-valeur	2000.00

Section de fonctionnement - Crédits à réduire

Chapitre	Article	Objet	Montant TTC
11	623	Publicité - Relations publiques	2 000.00

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

### POINT 13 - LABEL TERRE DE JEUX

M. Laurent SLAVIK, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la commune de LIXING-LES-ROUHLING a obtenu le label Terre de Jeux 2024.

### POINT 14 - INFORMATIONS - DIVERS

- La benne à déchets verts sera enlevée le 27 septembre 2022.
- La commune a proposé une commande groupée de fioul aux habitants et s'est ralliée à la CASC dans le but d'avoir un meilleur prix au vu de la quantité.
- Le Maire fait le point sur les dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 13/09/2022

Le Maire,

*C. Collien*

